

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

Étaient présents : M. RATS (P) M. DEHON (P), Mme CHAPELLE (P), M. LEGENTIL, Mme BRUMENT, M. LAIR, M. BLONDEL, Mme RIVET, M. DRONY, Mme DUMESNIL, Mme MOUTON-QUEVAL, M. RENAULT.

Étaient absents excusés : Mme DORÉ, MME CALCOTT JEAN, M. GUERIN

Secrétaire de séance : Madame Françoise CHAPELLE

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Communications

- Autorisation de prospections géophysiques pour l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot
- Bilan des travaux 2021 et perspectives 2022/2023 pour les travaux de voirie par la communauté urbaine.
- SAS LH BIOGAZ à Epouville : consultation du public.
- Remerciements de Patricia BRUMENT.
- Remerciements d'attribution de subvention de « Handisup ».
- Remerciements Maureen JEAN.

2) Adjoint au maire

- Création d'un poste d'adjoint au maire (4^{ème})

3) Subvention 2022

- Demande de subvention de la Maison Familiale de Criquetot (3 élèves)

4) Finances

- DM N°1 au budget 2022
- Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023
- Demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime
- Demandes de fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine

5) Ludisport

- Renouvellement de la convention avec la communauté urbaine

6) Contrat d'apprentissage à l'école des pépinières

7) SDE 76

- a) Demande d'adhésion de la commune de Gruchet le Valasse
- b) Demande d'adhésion de la commune de Eu
- c) Demande d'adhésion de la commune d'Arques la Bataille

8) Enercoop

- Parts Sociales

9) Bâtiment de l'ancien captage AEP de la Cerlangue

10) Questions diverses.

Communications

Monsieur le Maire :

Nous avons reçu un mail pour remercier la commune du superbe feu d'artifice à l'occasion du feu de la Saint Jean.

Nous avons également reçu un courrier de la Hêtraie pour remercier la commune pour la subvention allouée à l'association.

J'avais donné l'autorisation pour une prospection géophysique pour l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot qui s'est déroulée du 27 au 29 avril 2022.

Communauté urbaine : Bilan des travaux 2021 et la perspective 2023 sur la compétence Voirie.

Nous avons 5 lignes d'inscrites avec :

- Le hameau de Babylone : 15 260 € (réalisé)
- Rue du Bocquetal : 90 000 € (réalisé)
- Route de la Morinerie : 92 030 (réalisé en partie)
- Chemin des gros grès : 45 000 € (réalisé)
- Sente aux éperlans : 5 100 € (à programmer)

Le total des travaux sur la maintenance voirie s'élève à 247 390 €.

Lionel DEHON :

En ce qui concerne la sente aux éperlans : il y a des acquisitions foncières à faire par la communauté urbaine et la réfection pleine largeur de l'entrée n'est pas réalisable tant que le foncier n'est pas acquis. Entre deux, est arrivée une pétition pour le chemin LEBAHY, qui est complètement déstructuré et les riverains ont envoyé un courrier pour demander de faire quelque chose. Ce courrier avait été également mis en copie à la communauté urbaine.

Au vu de l'attente de l'acquisition foncière pour la sente aux éperlans et les différents échanges, il a été décidé d'inverser les deux affaires, sauf le coût n'est pas le même. Donc j'ai envoyé un mail à la communauté urbaine pour relancer l'affaire. Les riverains ont besoin d'avoir une réponse assez rapidement.

Si le budget de la communauté urbaine ne permettait pas cet échange, il faudrait mettre de l'enrobé à chaud en attendant une réfection totale.

Monsieur Le Maire :

SAS LH BIOGAZ à Epouville : « lecture du courrier : « la SAS LH BIOGAZ a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur la commune d'Epouville et de l'épandage des digestats de 21 communes de la Seine Maritime. Le dossier comprend également la mise à jour du plan d'épandage ».

Notre commune est concernée par le rayon de 1km et/ ou le plan d'épandage.

Monsieur LAIR précise que ce sont des épandages de fluents agricoles ou semi agricoles. Ce ne sont pas des produits issus des industries chimiques.

Monsieur le Maire :

Nous avons reçu les remerciements de Patricia BRUMENT suite au décès de son papa ainsi que de sa sœur d'Allemagne.

Nous avons également reçu les remerciements d'HANDISUP Haute Normandie pour la subvention allouée à l'association.

Remerciements de Maureen JEAN à l'occasion de son mariage.

N°13/2022

Création d'un 4^{ème} poste d'adjoint au maire

Monsieur le Maire précise que la loi oblige à avoir la parité au sein du conseil. Au vu de notre population, nous avons la possibilité d'avoir 4 adjoints (2 hommes / 2 femmes).

En mai 2020, j'ai proposé par délibération 3 postes d'adjoints et par la suite j'ai pris Jean Michel Lair en tant que conseiller délégué.

Suite à la décision de Georges LEGENTIL, de démissionner de son poste d'adjoint au 31 août, j'ai contacté la sous-préfecture pour nous expliquer la démarche à suivre.

Nous ne pouvons pas remplacer la personne qui occupe un poste d'adjoint du sexe opposé.

La proposition que je vous ferai au mois de septembre, c'est de passer Jean-Michel au 3^{ème} poste d'adjoint.

Nous avons eu une charge de travail importante, et j'ai besoin de 4 adjoints. Ce que je vous propose aujourd'hui c'est de prendre aujourd'hui la création d'un 4^{ème} poste d'adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7 ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints maximum pour la commune de La Cerlangue ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- De créer un quatrième poste d'adjoint au maire.
- De signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°14/2022

MFR DE CRIQUETOT – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a été destinataire d'une demande de subvention pour 3 élèves de la commune accueillis à la Maison Familiale Rurale de Criquetot l'Esneval pour des diverses formations.

Vu le budget primitif voté le 07 avril 2022,

Considérant la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Criquetot,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- De verser la somme de 300 € soit 100 euros par élève à la Maison Familiale Rurale de Criquetot l'Esneval.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES N°15/2022

DM 1 au budget primitif

Depuis l'adoption du Budget Primitif 2022, lors de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2022, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- De basculer des crédits en investissement suite aux écritures liées à la réception de l'indemnité complémentaire de l'assurance concernant le vol du camion.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 07 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

Considérant la nécessité de basculer des crédits en investissement

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide :**

- D'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2022 jointe en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent			
D	I	21	2182	252	DEF	Matériel de transport	16 000,00	
D	F	023	023		DEF	Virement à la section d'investissement	16 000,00	
							Total	32 000,00 €

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent			
R	I	021	021	OPFI	DEF	Virement de la section d'exploitation	16 000,00	
R	F	77	7788		DEF	Produits exceptionnels divers	16 000,00	
							Total	32 000,00 €

N°16/2022

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de la Cerlangue son budget principal et le CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de la Cerlangue à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'accord du comptable public en date du 24 juin 2022,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de commune de la Cerlangue.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°17/2022

Demande de subvention auprès du Département - Acquisition de tatamis à la salle de sport

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la plupart des tatamis de la salle de sport sont en très mauvais état et qu'il est nécessaire de procéder à leur changement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Après avoir pris connaissance des différents devis sollicités,

Considérant l'offre de la société SARL EQUISPORT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- D'approuver l'offre de la société EQUISPORT pour l'acquisition de tatamis à la salle de sport.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental selon le plan de financement annexé.
- De dire que la commune demande le fonds de concours de la communauté urbaine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

N°18/2022

Fonds de concours d'investissement attribué par la Communauté Urbaine – Le Havre Seine Métropole

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole attribue un fonds de concours d'investissement pour accompagner les communes membres dans le financement de leurs dépenses d'investissement.

L'attribution de ce fonds de concours est soumise à conditions :

- Une délibération du conseil municipal précisant la nature des dépenses d'investissement et sollicitant l'octroi de fonds de concours.
- Un montant minimum de travaux ou d'acquisition de 5 000 € HT (à partir du 1^{er} janvier 2019).
- Que la commune devra assurer au moins 20 % du montant total des financements.

Vu,

- La délibération du conseil communautaire Le Havre Seine Métropole décidant les modalités d'attribution du fonds de concours d'investissement ;

Considérant la volonté de solliciter le versement du fonds de concours d'investissement attribué par la communauté de communes Le Havre Seine Métropole ;

La commune sollicite le fonds de concours d'investissement pour les projets suivants :

Salle de sports	Montant HT	Montant TTC	Financement extérieur prévisionnel	Observations
Acquisition tatamis	5 696,00 €	6 835,20	1 708,80 €	Demande de subvention auprès du département
Total opération	5 696,00 €	6 835,20 €	1 708,80 €	

Cimetière	Montant HT	Montant TTC	Financement extérieur	Observations
Travaux d'enrobés	9 972,00 €	11 966,40 €	0,00 €	
Total opération	9 972,00 €	11 966,40€	0,00 €	

Local commercial	Montant HT	Montant TTC	Financement extérieur	Observations
Travaux d'aménagement	8 300,00 €	8 300,00 €	0,00 €	Auto entrepreneur pas de TVA
Total opération	8 300,00 €	8 300,00€	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès de la Communauté Urbaine le versement du fonds de concours d'investissement pour le projet énuméré ci-dessus attribué à la commune de la Cerlangue sur présentation des pièces demandées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Renouvellement de la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, au profit des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant que

- Le Département de la Seine Maritime reconduit le dispositif Ludisports pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- Une convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est nécessaire pour la rentrée 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- **De participer** à nouveau au dispositif LUDISPORTS en partenariat avec le Département Seine Maritime et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- **D'approuver** la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité technique,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole les Pépinières	Aide aux ATSEM et enseignantes	CAP AEP	2 ANS

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- De dire que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget.

N°21/2022

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

.0

N°22/2022

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de EU

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76.

N°23/2022

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la-Bataille

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,

- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76.

N°24/2022

<p>Prise de participation de la commune de la Cerlangue au sein de la SCIC ENERCOOP NORMANDIE</p>
--

Monsieur le Maire informe que la SCIC ENERCOOP est une coopérative nationale de fourniture d'électricité renouvelable lancée en 2005 (plus de 20 000 consommateurs en 2015).

ENERCOOP soutient le développement de coopérations régionale, sous forme de SCIC, pour favoriser la relocalisation des enjeux énergétiques.

Une SCIC ENERCOOP régionale est une réponse concrète à la nécessité d'impliquer largement et directement les actrices et acteurs d'une région dans les choix énergétiques, en leur permettant d'acquérir des parts sociales et participer ainsi à la prise de décision sur les questions énergétiques locales dans le cadre d'un nouveau modèle énergétique propre, sobre, juste et démocratique.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de soutenir cette initiative et devenir sociétaire de la SCIC ENERCOOP Normandie qui a pour objectif global la réappropriation citoyenne des enjeux énergétiques et des moyens de production.

Aussi, elle propose de répondre à trois objectifs spécifiques :

- Fournir une énergie d'origine locale et 100% renouvelable aux particuliers, professionnels et collectivité de la région Normandie ;
- Investir collectivement dans des moyens de production d'énergie renouvelable (hydraulique, éolien, photovoltaïque, biomasse) ;
- Offrir des services à la maîtrise de l'énergie dans le but de réduire les consommations (formation, conseil, diagnostic, achats groupés).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12b du titre 3 des statuts de la SCIC ENERCOOP NORMANDIE « clauses particulières, collectivités territoriales et leurs groupement »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- D'une prise de participation à hauteur de 500 euros correspondants à 5 parts sociales, au capital de la société coopération d'intérêt collectif à capital variable ENERCOOP Normandie,
- D'autoriser la commune de la Cerlangue à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à la prise de participation de la mairie dans la SCIC SA ENERCOOP Normandie,
- De dire que les crédits seront inscrits en section d'investissement au compte 266 au budget primitif 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Bâtiment de l'ancien captage AEP de la Cerlangue

Je vous en ai parlé au dernier conseil, où le conservatoire du littoral nous demandé l'intention de la mairie quant à l'avenir de ce bâtiment avant le 15 septembre prochain.

Je vous rappelle que j'ai fait arrêter les travaux. Ce bâtiment est une ruine et que c'est une bêtise de le garder.

Malgré tout c'est un bâtiment qui fait partie de l'histoire, je rappelle que la rue qui porte le nom « des sources » a été faite avec plusieurs donations, let cependant le conte DU DOUET.

Jean Michel LAIR : « Je me rends compte de maintenir le bâtiment est délicat, car les coûts sont trop importants. J'aimerais quelque chose qui rappelle aux gens qu'il y a eu cette création de syndicat d'eau. Le premier de la pointe de Caux, qui a été inauguré par René Coty.

Les gens ont fait des tranchées avec des équipements moindres qu'au jour d'aujourd'hui. Je pense qu'une plaque mémoire doit être installée en souvenir de tous ces gens qui ont travaillé durement. »

Monsieur le Maire : Je soutiens la proposition de Jean-Michel, et je vais réécrire pour répondre au courrier en expliquant que je donne l'accord à la démolition du bâtiment et que la commune ne financera pas les frais engendrés par cette démolition.

Après un tour de table, les élus sont d'accord pour matérialiser l'endroit et raser le bâtiment.

QUESTIONS DIVERSES

Prêt de matériel aux associations : Une convention de prêt va mettre mise en place pour l'association qui voudra emprunter du matériel (estrade, chaises, tables, chaine HIFI) avec une particularité de la présence de deux hommes pour porter l'estrade. Elle est très lourde. Notre personnel communal n'est pas là non plus pour rendre service à tout le monde. Nous allons également donner la précision du jour et de l'heure car il est hors de question d'attendre toute la matinée ou toute l'après-midi. Par contre le montage de l'estrade se fera sous couvert de la mairie. La sécurité pour ce montage doit être encadrée.

Monument aux morts : Leticia RIVET s'est occupée de se renseigner quant à la peinture pour refaire les lettres sur le monument aux morts. Un devis a été demandé.

Leticia RIVET : On m'avait indiqué une peinture mais après avoir pris des renseignements, cette peinture est très toxique. Je suis allée chez seigneurie, spécialiste en peinture, qui me propose une peinture autour de 45 euros.

J'ai fait une recherche dans les archives, certains noms sont bons sur le monument mais pas dans l'église. Monsieur le Maire précise qu'il y aura une belle inauguration du monument aux morts.

Monsieur LAIR informe que le devis pour les chaines qui doivent être installées est arrivé mais avec un prix initialement prévu d'environ 30 euros du mètre et sur le devis 89 euros. Un devis va être demandé à un autre fournisseur.

Food Truck : Monsieur le Maire informe le conseil d'un mail reçu pour avoir un emplacement d'un food truck. C'est un jeune entrepreneur qui fait de la cuisine créative. Il a juste besoin d'un branchement électrique. Si le conseil est d'accord je vais le rencontrer et lui faire une réponse positive.

Service technique : Monsieur le maire informe que le jeune Baptiste BRIERE a commencé à travailler au service espaces verts depuis le vendredi 1^{er} juillet.

Monsieur le maire félicite tout le monde pour le feu de la Saint Jean avec une belle animation. Il a été fait un terrain VTT qui a beaucoup plu. Monsieur le maire propose de le garder et de le pérenniser mais pas au même endroit. Une clôture pourrait être posée.

Monsieur LAIR précise que celui en place doit être gardé pour le moment et l'améliorer pour cette année. Un panneau devra être installé pour la sécurité des utilisateurs et que la responsabilité se fera sous l'autorité des parents.

Monsieur le Maire :

Salle du conseil : l'entrée pour les mariages se fait par la porte au milieu de la salle et lorsque l'on rentre on voit le radiateur et la carte de la commune. L'entrée des mariés reste très protocolaire et tout se passe toujours très bien. Dans un premier temps, il faut repeindre le mur du fond en blanc pour faire fondre les interrupteurs et le radiateur. Par la suite, Leticia ayant des contacts avec Lia Despas, artiste peintre, il a été pensé faire une fresque républicaine.

Leticia RIVET : Michel avait précisé qu'il fallait quelque chose de républicain, alors j'ai pensé à une fresque flottante. Il faut que le radiateur s'estompe. Les deux symboles de la république sont la Marianne et « liberté, égalité, fraternité ». Vous pouvez voir les propositions sur les photos qui vont tourner sur la table.

Après un tour de table, l'esprit global est validé par le conseil.
La calligraphie sera revue car elle ne correspond pas à l'esprit.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 septembre 2022.

La parole est donnée aux adjoints :

Lionel DEHON :

Le cimetière : Nous avons travaillé sur un plan avec des tranches proposées afin de pouvoir déterminer la tarification sur les devis pour l'enrobé.

Nous avons reçu les deux devis, un de l'entreprise ASTEVA et l'autre de GAGNERAUD.

GAGNERAUD : montant du devis : 22 320 € TTC

ASTEVA : montant du devis : 11 966 € TTC

Le montant du budget s'élève à 12 700 € TTC.

La technique de travailler ligne par ligne sur un devis permet d'être au plus près pour le comparatif.

La programmation est fixée entre septembre et décembre.

Une fois les travaux réalisés, nous pourrons avec les membres de la commission pour voir la réalisation et de réfléchir sur les travaux à venir pour 2023.

Travaux de sécurité village :

J'ai un rendez-vous demain avec Sébastien GRENET, cabinet AHMES pour faire un levé de plan du secteur concerné.

Nous avons reçu une proposition d'esquisse d'aménagement de l'endroit de l'expérimentation de l'écluse, c'est un avant-projet sommaire qui a été réalisé par la bonne volonté de la direction des routes. Le cabinet va donc avoir le plan et va pouvoir faire le levé topo pour voir si la théorie s'applique à la pratique c'est-à-dire 5,50 m de largeur de chaussée avec un trottoir à agrandir.

Ce plan est arrivé avec un document qui permet de faire une demande de financement qui s'appelle le FAL (Fonds d'Action Locale) qui concerne les aménagements de voirie.

Il y a eu quelques échanges avec une des riveraines et la direction des routes car l'écluse n'est pas concluante.

La direction des routes s'est donc rendue sur place et de ce fait a pu rencontrer les riverains concernés ce qui a permis de leur expliquer les contraintes et les modifications à apporter.

Ce qui est important à retenir, c'est la prise en charge du dévoiement ouest par la direction des routes, trottoir, fil d'eau, chaussée.

La commune aura en charge l'élargissement du trottoir, bordures de caniveaux, côté ex boulangerie. Un radar pédagogique pourrait être acquis par la commune.

Une présentation pourra être faite auprès des riverains du prochain aménagement.

Les travaux pourront intervenir en octobre/novembre via le marché avec la société qui a un marché avec la direction des routes.

Un devis direct pourra être réalisé pour la commune et on bénéficierait de la mise en chantier globale où en termes de coût qui sera moindre sans se préoccuper les arrêtés de voirie car ils seront déjà actés avec la direction des routes.

La commune doit se positionner par un écrit quant à l'aménagement actuel provisoire, soit un maintien jusqu'aux travaux soit une dépose de ce qui est place sachant que nous ne pouvons pas revenir à la situation d'avant.

Monsieur le Maire précise que nous avons des remarques pour l'écluse et que la solution proposée est idéale, et que l'écluse ne doit pas être démontée avant les travaux.

Après un tour de table, les élus souhaitent également laisser l'aménagement provisoire jusqu'à la réalisation des travaux.

Le cabinet AHMES est capable de donner l'étude à la mi-juillet.

Françoise CHAPELLE :

1. ECOLE

Conseil d'école du 28 juin 2022

Accueil de Mme Christiane DUBOC représentante de la D.D.E.N remplaçante de Mme Madeleine CADINOT.

Les bilans d'activités de l'année ont été présentés par les enseignants. Toutes les classes participent à la course aux nombres et s'entraînent toutes les semaines. Les enfants ont sorti sur les animations proposées par le SIROCO, fête du cirque et voyages scolaires. Un intervenant de magie est venu proposer plusieurs séances pour les CE2/CM1 de Mme COSME.

Les livrets scolaires ont été remis en main propre samedi 02/07/2022.

La C.U a répondu favorablement à la demande Mr CACHEUX pour la classe orchestre. Le projet est proposé pour 3 ans.

L'Association les Enfants d'Abord a organisé une kermesse dans la cour de l'école primaire le 24 juin 2022. Les enfants ont présenté un spectacle aux parents. La météo s'est maintenue pour la représentation. Les livres ont été distribués aux écoliers ainsi que les dictionnaires par les membres du C.C.A.S. Des tickets de cinéma ont été distribués aux enfants par le C.C.A.S en remplacement du spectacle de Noël annulé en décembre 2021.

L'effectif pour la rentrée s'élève à 127 élèves. Beaucoup de petits, Mme HAMONET aura une classe à 3 niveaux pour soulager Mme GUERIN. L'effectif des classes sera entre 25 et 26 sur les 5 classes.

Demande de quelques parents :

- Aide aux devoirs. Voir pour demander à des retraités une participation en bénévolat.

Travaux de réfection du sol de l'ancienne bibliothèque, demande d'aide pour déménager le mobilier.

Cantine

La commission cantine s'est réunie le 20/05/2022. Mr LOUDIERE, chef de secteur API a présenté son remplaçant Mr Pascal LEROY.

Plannings des salles

Le planning des salles a eu lieu mercredi 29 juin, les associations ont émis leurs besoins d'occupation des salles.

Dates à retenir

Aucune

C.C.A.S

Les membres du C.C.A.S se sont réunis pour réfléchir sur les animations :

- Une réunion aura lieu en octobre en partenariat avec le C.L.I.C sur le démarchage à domicile

Pour la période de canicule, les personnes âgées seront appelées.

Fournitures scolaires pour les collégiens en attente de la date par la C.U

Monsieur Le Maire remercie Françoise pour la bonne organisation pour la fête de l'école.

Georges LEGENTIL :

Le carrelage qui va être fait dans le local du périscolaire vont démarrer le 11 juillet prochain.
Les peintures vont être réalisées à la maternelle et au restaurant scolaire.

Jean-Michel LAIR :

Je remercie la commune pour le feu d'artifice au feu de la St Jean. C'est très porteur par rapport à notre fête. C'était un très beau feu d'artifice.

En tant que président du comité des fêtes, je remercie également pour le prêt de matériel.

Pour l'année prochaine, il a été décidé que le feu de la St Jean se déroulera le 24 juin 2023.

On en a parlé en commission, par rapport à la kermesse de l'école qui a eu lieu la veille du feu de la St Jean, et il serait souhaitable pour l'organisation qu'elle ne se déroule pas la veille. Cela reste compliqué concernant le matériel et pour les deux associations.

Il faut en parler avec Monsieur CACHEUX.

Monsieur le Maire informe le conseil que la course de vélo qui se déroule habituellement le 8 mai doit être décalée car avec la cérémonie au monument aux morts cela n'est pas simple, il y a trop de monde.
La date du 14 mai est proposée.

Monsieur LAIR : Monsieur LEBOURGEOIS m'a demandé de descendre le bateau qui se trouve dans l'église afin de l'exposer pour la journée du patrimoine après lui avoir donné un coup de propre.

On va le descendre avec un échafaudage.

Le vitrail de l'entrée de l'église va être changé car il est en très mauvais état. Patrick Lebourgeois va me donner son avis car nous avons reçu trois devis.

En ce qui concerne la chaîne du monument aux morts, je suis déçu du prix du devis, car on a rencontré le fournisseur avec Monsieur RATS et le prix annoncé à l'oral ne reflète pas celui sur le devis.

Nous avons validé deux devis de réparation du moteur de l'aiguillage de l'horloge ainsi que la réparation du moteur des cloches (BIARD-ROY).

Le local communal : Il va être séparé en trois parties. Les travaux vont commencer rapidement. Les deux personnes qui vont louer vont venir se présenter au conseil.

Il y aura un cabinet d'orthophoniste et un cabinet de massage.

Tour de table :

Sylvie DUMESNIL : RAS

Patricia BRUMENT : RAS

Denis RENAULT : RAS

Jean Pierre DRONY : RAS

Leticia RIVET : RAS

Karine MOUTON-QUEVAL : la porte de l'extérieur de la cantine est très difficile à ouvrir.

Un agent du périscolaire m'a fait des demandes de matériel.

Jean-Paul BLONDEL : Il y a un gros souci avec la distribution des poubelles, beaucoup de personnes m'ont contacté car des courriers ont été envoyés mais le changement n'a pas eu lieu.

Monsieur le Maire précise qu'il faut contacter la communauté urbaine à la maison du territoire.

Sans autre question la séance est levée à 21h55